

PROPOSITION DE LOI VISANT A FACILITER LE DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES

Ce mercredi 20 février 2019, en séance publique, je suis intervenue sur la proposition de loi visant à faciliter le désenclavement des territoires qui avait été déposée par le groupe RDSE. Cette proposition de loi, issue de nos expériences locales, défend une meilleure prise en charge par les pouvoirs publics des problématiques structurelles et de transport, des territoires ruraux particulièrement.

En effet, face aux difficultés rencontrées par nos collectivités et le désengagement progressif de l'Etat, mon groupe a souhaité inscrire dans la loi plusieurs mesures favorisant l'entretien et le développement des infrastructures de transport : art. 1 – défense de l'investissement dans les infrastructures de transports pour sortir de l'isolement, art. 2 – réalisation d'infrastructures plus légères et moins coûteuses pour les collectivités, art. 3 – donne plus de marges de manœuvre aux collectivités locales (comme le département), art. 4 – contrôle plus large par l'Etat sur les lignes soumises à une obligation de service public, art. 5 – adaptation de la limitation de vitesse aux réalités locales, et art. 6 – remise par le Gouvernement d'un rapport de bilan sur l'abaissement à 80 km/h de la limitation de vitesse sur certaines routes.

Je salue l'initiative de mon groupe parlementaire qui, au travers de cette proposition de loi, vient prendre en considération les difficultés de mobilité des territoires ruraux et péri-urbains. Celles-ci doivent d'autant plus être considérées que le projet de loi d'orientation des mobilités, présenté par le Gouvernement et en cours d'examen au Sénat actuellement, ne propose que très peu de solutions adaptées et pratiques pour un département comme le nôtre. Aussi ce texte, adopté à l'unanimité au Sénat, pourra venir combler un manque. Afin qu'il soit effectif, l'Assemblée nationale devra accepter de le programmer à son agenda pour l'examiner à son tour.